

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE DE CAMARGUE**

DECISION N°: 20-13

Objet : Avenant n°1 – Marché 2018-SPT01 : Transport des élèves pour les activités sportives et culturelles – Lot 4 : transport à destination des sites pédagogiques sur le thème de l'environnement

Monsieur Le **PRESIDENT** de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2014-04-69 du 25/04/2014 donnant délégation de missions complémentaires à Monsieur le Président pendant la durée de son mandat,

Vu la décision n°18-110 du 30/11/2018 déposée en Préfecture du Gard le même jour, attribuant le lot 4 du marché de **transport des élèves pour les activités sportives et culturelles** à l'entreprise STDG pour un montant maximum annuel de 1 000€ HT,

Devant la nécessité de prendre en compte l'intégration de 3 nouveaux trajets pour l'année 2020,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au BPU les trajets suivants pour l'année 2020 :

- Trajet aller/retour école Severin, chemin de Trouche, 30220 Aigues-Mortes vers le Palais des Sports, allée Victor Hugo, 30240 Le Grau du Roi : 66€ HT
- Trajet aller/retour école Charles Gros, rue Nicolas Lasserre, 30220 Aigues-Mortes vers le Palais des Sports, allée Victor Hugo, 30240 Le Grau du Roi : 66€ HT
- Trajet aller/retour école Chloé Dusfourd, 282 bd Alexandre Neel, 30220 Saint Laurent d'Aigouze vers le Palais des Sports, allée Victor Hugo, 30240 Le Grau du Roi : 66€ HT

Du fait de l'intégration de ces nouveaux trajets, le montant maximum de l'année 2020 est augmenté de 166€ HT. Le nouveau montant du marché pour l'année 2020 est de 1 166€ HT maximum.

Article 2 :

Toutes les clauses du marché initial qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables. Cet avenant ne fait pas l'objet d'un passage en commission d'appel d'offres.

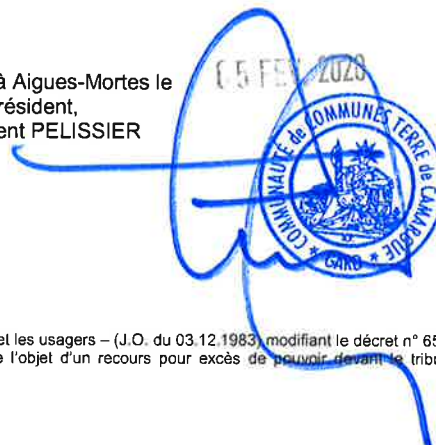
Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision

Ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet du Gard
- A Madame Le Trésorier Payeur

Fait à Aigues-Mortes le
Le Président,
Laurent PELISSIER



Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le :